

DEMANDES DE CARTE D'IDENTITÉ

DOCUMENTS A PRODUIRE pour les personnes MAJEURES

ATTENTION !

- **La présence du demandeur est obligatoire.**
- Présenter les **originaux** et les **photocopies** des documents.
- **AUCUNE PHOTOCOPIE** ne sera faite par nos services et tout dossier incomplet sera refusé.

Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité récentes (norme ISO/IEC) de format 3,5cm x 4,5cm, identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, couleurs obligatoires, non scannées, non découpées.
- 1ère demande de carte sécurisée, perte ou vol : **L'extrait d'acte de naissance avec la filiation complète datant de moins de 3 mois ou présenter l'original et la photocopie d'un passeport électronique ou biométrique. Concernant la déclaration de perte de la carte d'identité celle-ci sera établie en mairie.**
En cas de naissance à l'étranger, de parents étrangers ou nés à l'étranger, fournir, selon les cas, un justificatif de nationalité :
 - Décret de naturalisation
 - Décret ou déclaration de réintégration
 - Certificat de nationalité française
- Pour le renouvellement d'une carte d'identité sécurisée : Présenter la carte d'identité et une photocopie de cette carte d'identité recto/verso.
- En cas de perte/vol d'une carte d'identité sécurisée : Fournir un timbre fiscal de 25 euros.**
- Pour le nom d'épouse ou de veuve présenter l'original et la photocopie du livret de famille (mariage et décès le cas échéant) uniquement si cela ne figure pas déjà sur la carte.
- En cas de divorce, pour garder le nom d'épouse, vous devez fournir l'original et la photocopie complète de la grosse du jugement de divorce. Si l'indication de conservation du nom d'épouse n'y est pas indiquée, l'ex époux doit fournir une attestation légalisée par une mairie autorisant l'ex-épouse à porter son nom.
- Un justificatif de domicile récent au nom du demandeur et la photocopie de ce justificatif (facture EDF-GDF, de téléphone, quittance de loyer, ...).
Pour les personnes hébergées, fournir en supplément la pièce d'identité recto/verso + attestation sur l'honneur de l'hébergeant.
- 1 timbre postal tarif en vigueur**

DEMANDES DE CARTE D'IDENTITÉ

DOCUMENTS A PRODUIRE pour les personnes MINEURES

ATTENTION !

- **La présence du demandeur est obligatoire.**
- Présenter les **originaux** et les **photocopies** des documents.
- **AUCUNE PHOTOCOPIE** ne sera faite par nos services et tout dossier incomplet sera refusé.

Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité récentes (norme ISO/IEC) de format 3,5cm x 4,5cm, identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, couleurs obligatoires, non scannées. non découpées.
- 1ère demande de carte sécurisée, perte ou vol : **L'extrait d'acte de naissance avec la filiation complète datant de moins de 3 mois ou présenter l'original et la photocopie d'un passeport électronique ou biométrique. Concernant la déclaration de perte de la carte d'identité celle-ci sera établie en mairie.**
En cas de naissance à l'étranger, de parents étrangers ou nés à l'étranger, fournir, selon les cas, un justificatif de nationalité :
 - Décret de naturalisation
 - Décret ou déclaration de réintégration
 - Certificat de nationalité française
- Pour le renouvellement d'une carte d'identité sécurisée : Présenter l'original et la photocopie de la carte d'identité de l'enfant et du livret de famille des parents.
- En cas de perte/vol d'une carte d'identité sécurisée : Fournir un timbre fiscal de 25 euros**
- Présenter l'original et la photocopie de la pièce d'identité du parent qui accompagne le mineur**
- Justification de l'autorité parentale :
 - Les parents sont mariés : l'un ou l'autre des parents doit être présent pour remplir le document concernant l'autorité parentale
 - Les parents sont divorcés : jugement de divorce qui précise les conditions d'exercice de l'autorité parentale. Si l'autorité parentale est conjointe, c'est le parent chez qui réside l'enfant qui doit être présent afin de remplir le document concernant l'autorité parentale
 - Les parents ne sont pas mariés : Si l'autorité parentale est conjointe (enfant reconnu par les deux parents avant l'âge d'un an) l'un ou l'autre des parents doit être présent afin de remplir le document concernant l'autorité parentale
- Un justificatif de domicile récent et la photocopie de ce justificatif au nom des parents (facture Edf-gdf, de téléphone, quittance de loyer, ...)
- 1 timbre postal tarif en vigueur**